

Résumé de l'adresse du comité de surveillance de Villeneuve-de-Berg (Ardèche), qui remercie la Convention sur son décret du 8 ventôse, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse du comité de surveillance de Villeneuve-de-Berg (Ardèche), qui remercie la Convention sur son décret du 8 ventôse, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 455;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20651_t1_0455_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

21

Le comité de surveillance de Villeneuve-de-Berg, département de l'Ardèche, remercie la Convention du décret qu'elle a rendu, le 8 ventôse, sur les détenus.

Insertion au bulletin (1).

22

La municipalité, la société républicaine et le comité de surveillance de Mont-Mirail, département de la Sarthe, invitent la Convention à rester à son poste, et annoncent qu'ils adressent à leur district 12 marcs 4 onces d'argent, 98 livres de cuivre et 11 livres 9 onces d'étain; c'est le troisième envoi qu'ils font, et ils regrettent de n'en avoir pas d'avantage à donner, mais ils offrent leurs cœurs et leurs bras; ils sont dignes, disent-ils, de la cause que vous défendez si bien, et que nous défendrons jusqu'au dernier soupir (2).

Ils donnent, dans une autre adresse, le détail de la fête qu'ils ont célébrée le 15 ventôse, en l'honneur de la Raison; toutes leurs églises lui sont dédiées, et ils n'ont plus d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

[Montmirail, 22 vent. II] (4).

« Citoyens législateurs,

C'est sur les montagnes que la Raison, cette divinité chérie des Français, se plaît à exercer et étendre son empire. C'est sur celle de votre auguste enceinte que le premier temple lui fut consacré et c'est de ce même temple qu'est émané le rayon bienfaisant qui vient de nous éclairer. Grâce éternelles vous soient rendues, généreux Montagnards; c'est par vous que l'imposture et le fanatisme sont enfin confondus, et que la Raison plane aujourd'hui sur la cime des monts que nous habitons. Continuez avec courage à combattre tous les ennemis de notre liberté, et ne quittez point votre poste que les tyrans, que tous les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, ne soient terrassés ou anéantis, et que notre immortelle Révolution ne soit enfin achevée et consolidée. De tous temps la nature nous fit des montagnards et nous venons de prouver que nous sommes moralement dignes de ce titre glorieux. Le procès-verbal que nous vous adressons ci-joint, vous fera voir que nous sommes dégagés de tous préjugés fanatiques et désabusés de cette foule d'erreurs mensongères à l'aide desquelles des prêtres imposteurs ont su tenir pendant 17 siècles nos pères enchaînés.

Nous en avons solennellement fait abjuration, le 15 de ce mois, et nous avons pris l'engagement sacré de n'avoir à l'avenir d'autre temple

que celui de la raison, d'autre autel que celui de la patrie, d'autres prêtres que nos législateurs, enfin d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Ce beau jour a été consacré par une fête champêtre où nos voix, interprètes fidèles de nos cœurs, ont fait retentir les airs de cantiques en l'honneur de la Raison, de la Liberté et de nos Législateurs, seuls ministres dignes de ces deux divinités. Un spectacle bien attendrissant a terminé cette fête d'une manière bien digne d'elle : c'est celui de deux couples de vieillards, presque centenaires qui, après avoir donné pendant plus de 50 ans, dans leur ménage, l'exemple de toutes les vertus du vrai sans-culottisme, ont voulu terminer leur carrière dans les liens d'un mariage républicain qui, effectivement a eu lieu aux acclamations de tous leurs concitoyens attendris et aux cris mille fois répétés de : *Vive la Liberté, Vive la République, Vive la Montagne!*

Il ne nous reste plus maintenant qu'à faire hommage à la Patrie du restant des métaux jusqu'alors consacrés au culte de l'erreur. Ils se monte à douze marcs 4 onces d'argent, 98 livres pesant de cuivre et 11 livres 8 onces d'étain, que nous faisons passer à notre district. Nous désirerions que la quantité en fut plus considérable, mais c'est le 3^e envoi, et c'est tout ce que nous possédons. Pour y suppléer, nous y joignons l'offrande de nos cœurs et de nos bras. Ils sont dignes de la cause que vous servez si bien et que nous défendrons jusqu'au dernier soupir. *Vive la République une et indivisible; Vive la Liberté, Vive la Montagne!* »

JOLY (maire), JULIOT (présid. du C. révol.), DUFOUR, ROUILLARD (agent nat.), MESNAGER (présid. de la Sté), LABASSÉ (secrét. du C. révol.), BERG (secrétaire de la Société), LEFEVRE (secrétaire).

[P.-V. de la fête de la Raison du 15 vent. II] (1).

En conformité de l'arrêté de la Société populaire du... même mois, et de l'adhésion y donnée par le conseil général de la commune, ce jourd'hui 15 ventôse, 9 heures du matin, les membres composant la Société populaire de la commune de Montmirail, étant réuni au lieu ordinaire de leur séance, et les tambours ayant annoncé dans toutes les rues, places et carrefours, l'ouverture de la fête de la Raison et de l'inauguration de son temple, ainsi que de la plantation d'un arbre de la Liberté vert et vivant, en exécution du décret de la Convention nationale du...

La garde nationale s'est rangée sous les armes, les flammes et tambours aux côtés de la porte du temple. Ensuite, le président de la Société a nommé deux députations, l'une vers la municipalité réunie à la chambre de la commune pour l'inviter à venir présider la fête, et l'autre vers le comité de surveillance pour l'inviter à y assister.

Ces deux corps s'étant rendus à l'invitation de la Société, ayant entrés et ayant pris place, le président a annoncé que la fête de la Raison et de la Liberté, arrêtée par la Société d'accord avec le Conseil général de la commune et le

(1) P.V., XXXIV, 181. Bⁱⁿ, 7 germ. ; M.U., XXXVIII, 142 et 203.

(2) P.V., XXXIV, 181. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl.); J. Sablier, n° 1222.

(3) P.V., XXXIV, 182.

(4) D xxxviii 3, doss. Fêtes n° 56.

(1) Cet extrait fut renvoyé au Comité d'instruction publique.